

NOMBRE  
de conseillers en exercice 11  
de présents 7  
de votants 9

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Éric POMART, Maire, en suite de convocation du 19 février 2021 affichée à la porte de la mairie

Etaient Présents : Mrs POMART Éric, DE LIEGE Arnaud, DEMANDRILLE Stéphane, GORMOTTE Julien, BROUSSEL Jérôme, DENEUVILLE Sébastien et Mme GAMBLIN Laura

Etaient Absents : Mrs TRYJANOWSKI Sébastien, BONVARLET Emmanuel, Mr BOUTILLIER Pierre donne pouvoir à Mr DENEUVILLE Sébastien, et Me BOUTILLER Carole donne pouvoir à Mr POMART Éric,

La séance est ouverte, M. DE LIEGE est nommé secrétaire.

2021 - 03  
  
OBJET  
  
**Enquête publique,  
exploitation du parc éolien  
de la Lys**

M. le Président rappelle à l'Assemblée qu'une enquête publique a été ouverte du 1<sup>er</sup> février 2021 au 5 mars 2021, suite à la demande par la SOCIETE ENERTRAG TERNOIS LISBOURG S.C.S, d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Lys. Ce projet d'implantation d'une centrale éolienne destinée à la production d'électricité comprend l'installation et l'exploitation de sept éoliennes sur le parc de la Lys.

Après avoir présenté le dossier en sa possession, M. le Maire, conformément à l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021, demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur cette demande d'autorisation, la commune de FONTAINE LES HERMANS, se situant sur l'aire d'étude intermédiaire.

VOTE  
  
POUR : 8  
  
CONTRE : 1  
  
ABSTENTION : 0

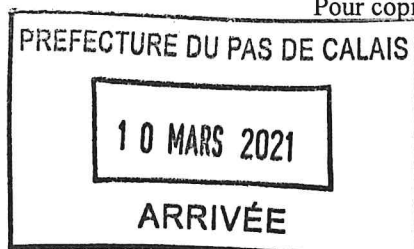
Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, et après discussion,  
- considérant que les communes avoisinantes telles que Lisbourg, soient d'accord,  
- considérant également que Mr Bridoux, président de Ternois Com soit, pour le projet,  
**Décide** d'émettre un avis favorable, à la demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien par la société ENERTRAG TERNOIS LISBOURG S.C.S, sur le parc éolien de la Lys.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa transmission en Préfecture le 04/03/2021



Éric POMART